



DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE de
3^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTE n°052PM/2026

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – Fête de l'été

Le maire de la commune de Chasse sur Rhône

- **VU** la demande formulée par Mme DINOIR HERCULE Emylie, directrice du Centre Social Paul Vittoz de CHASSE-SUR-RHONE, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3e catégorie le vendredi 19 juin 2026 à l'occasion de la fête de l'été ;
 - **VU** les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
 - **VU** l'article L.3334-2 du Code de la santé publique ;
 - **VU** l'article L.3341-4 du même code relatif à l'obligation de mise à disposition de dispositifs de dépistage d'imprégnation alcoolique ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral relatif à la police des lieux publics pris en application de l'article L.3335-1 du Code de la santé publique ;
- Considérant** que la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire s'inscrit dans le cadre de cette manifestation exceptionnelle et ne présente pas de risque particulier pour l'ordre public ;
- Considérant** qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police, d'autoriser, sous conditions, les débits temporaires de boissons à l'occasion de manifestations publiques ;

Article 1er :

Mme DINOIR HERCULE Emylie, directrice du Centre Social Paul Vittoz de CHASSE-SUR-RHONE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3e catégorie :

Le : **vendredi 19 juin 2026 de 16h30 à 23h00**

A : **rue Wagner, sur le parking situé devant l'école de musique - Chasse sur Rhône 38670**

A l'occasion de : **« Fête de l'été »**

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures, Mme DINOIR HERCULE Emylie est tenue de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la santé publique).

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHASSE/RHÔNE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Responsable de la Police Municipale de CHASSE/RHÔNE
- Mme DINOIR HERCULE Emylie

En mairie, le 01/06/2026

Le maire, BOUVIER Christophe

